



COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLÉRON

CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION AU MAIRE

Arrêté n°D-139/2020

Portant attribution des conventions d'occupation du domaine public des modules commerciaux du port de plaisance et de la buvette de la plage

Le Maire de la Commune de Saint Denis d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.086 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complétée par les délibérations du Conseil municipal n°2020.121 du 18 juin 2020 et n°2020.153 du 10 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission d'attribution des conventions d'occupation du domaine public du 17 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

A l'issue de la consultation qui s'est déroulée du 30 novembre au 16 décembre 2020, l'attribution des conventions d'occupation du domaine public pour l'occupation de modules commerciaux du port de plaisance et de la buvette de la plage a été décidée ainsi qu'il suit :

- Module n°1 est attribué à Madame Isabelle PERDRIAUD
- Module n°3 est attribué à la SAS "GREEN BIKE"
- Module n°4-5 est attribué à la SARL "LE BISTROT DU PORT"
- Module n°6 est attribué à l'EURL "MAONI"
- Module n°10 est attribué à la SARL "QUAI 17"
- Module n°11 est attribué à la SARL "SAMCEA"
- Module n°12 est attribué à la SARL "L'EMPANNAGE"
- Module n°13 est attribué à la SARL LA CABANE"
- Buvette de la plage est attribué à la SARL "LA BUVETTE"

Article 2 :

Pour chacun des modules commerciaux et pour la buvette de la plage, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans sera conclue et transmise au contrôle de légalité.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211703236 – 20201119
-D1392020 - AR

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 22.12.2020

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421 - 1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

Article 5 :

Le Maire et la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis d'Oléron,

Le 21 décembre 2020

Le Maire,




Joseph HUOT